

Pour rappel, la délibération du 10 avril 2017, fixant les objectifs stratégiques de la politique contractuelle régionale, a établi deux types de contrats :

- Le contrat d'attractivité pour les territoires les moins vulnérables. Ce type de contrat consiste principalement – mais non exclusivement - en la territorialisation des dispositifs régionaux. Est aussi proposé un soutien à l'ingénierie des GAL et une contrepartie régionale sur les projets LEADER. Des projets structurants ou grands projets peuvent s'inscrire au contrat dans un objectif d'attractivité, d'innovation territoriale et de rayonnement régional.
- Le contrat de dynamisation et de cohésion pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative. La Région affirme sa volonté de déployer des moyens d'interventions spécifiques pour les territoires les plus vulnérables. Des dispositifs spécifiques et une ingénierie territoriale viennent ainsi conforter ce type de contractualisation dans une double logique d'amorçage de projets et de solidarité territoriale.

Ces premiers contrats, déclinant la nouvelle politique contractuelle régionale, ont été établis selon plusieurs principes :

- la co-construction Région-Territoire de projets : depuis l'élaboration du diagnostic territorial, jusqu'à l'élaboration du plan d'actions, en passant par le partage d'une vision commune des enjeux de développement du territoire et de la stratégie à déployer ;
- la possibilité de compléter le diagnostic par une réflexion stratégique et prospective du développement du territoire, en identifiant les facteurs de changements et d'inertie ;
- la recherche de solidarités infra-territoriales et le renforcement de coopérations entre territoires de contractualisation ;
- la transversalité : le contrat permet de disposer d'une vision transversale et dynamique de l'investissement régional sur un territoire pour les trois ans à venir. Les pôles et directions opérationnelles de la Région ont ainsi été sollicités sur chaque contrat pour émettre un avis quant à l'opportunité et l'éligibilité des actions proposées, mais aussi pour enrichir la stratégie.
- la proximité : par le rôle pivot de l' élu de territoire référent et du chargé de mission territorial
- l'adaptabilité : si une méthode type a été proposée par la DATAR, chaque territoire a fait l'objet d'une méthode projet ajustée, pouvant notamment donner lieu à une concertation plus ou moins élargie.

Par ailleurs, les deux anciens chefs-lieux de région font l'objet d'un contrat spécifique compte tenu de leur rôle particulier pour l'équilibre et l'attractivité du territoire régional

Le contrat de dynamisation et de cohésion du Sud Vienne

Le Sud Vienne réunit la Communauté de communes de Vienne et Gartempe et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou. Le territoire a lancé sa contractualisation dès le mois de juillet 2017 et a ainsi fait figure de territoire « test ». Ceci a permis d'ajuster la méthode, notamment le diagnostic d'analyse des flux de revenus, et les modalités d'animation avec la tenue d'ateliers

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20180625-lmc100000218039-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 06/07/2018
Retour Préfecture : 06/07/2018

participatifs, deux temps forts du processus de contractualisation associant élus, techniciens et socio-professionnels.

Situé à proximité de la Communauté urbaine du Grand Poitiers, le Sud Vienne constitue un vaste espace rural de 95 communes et 67 300 habitants. L'analyse des flux de revenus a fait ressortir un modèle de développement de type « productif-social-retraité. Le territoire a été fortement exposé aux cycles économiques récessifs (2008-2009 et 2011-2014) et n'a pas tiré profit des courts cycles de reprise. Les pertes d'emplois, en particulier dans le domaine industriel, ont été importantes. La centrale nucléaire de Civaux compte parmi les principaux employeurs du territoire.

La stratégie du contrat s'appuie sur 3 enjeux :

1. Renforcer le tissu productif local et favoriser un modèle de développement plus durable
2. Intégrer le Sud Vienne dans un espace élargi, affirmer son attractivité et sa capacité à générer de l'activité
3. Faire du Vivre Ensemble un levier de la dynamique et de l'identité du territoire

Le contrat, le diagnostic du territoire et le plan d'actions sont annexés.

Parmi les actions phares, à titre d'illustration, sont proposées : l'étude et la mise en place d'une Opération Collective de Modernisation de l'artisanat et du commerce (OCM) sur les EPCI du Sud Vienne, des créations de multiples ruraux ou encore une étude des compétences et produits des entreprises locales. Au titre du développement touristique et du patrimoine, des actions visent à valoriser les abbayes, dont celle de Saint-Savin. Enfin, la santé et l'étude du potentiel de la *silver* économie constituent un volet important du contrat de dynamisation et cohésion.

Une aide à l'ingénierie territoriale est prévue de façon à renforcer le pilotage et la capacité de mise en œuvre du contrat, à l'échelle des 2 EPCI.

Le contrat de dynamisation et de cohésion des Vals de Saintonge

La Communauté de Communes des Vals de Saintonge est issue du regroupement de 7 communautés de communes en 2014, elle regroupe 111 communes pour une population de 54 512 habitants (INSEE 2014).

Territoire de l'intérieur des terres, très rural, proche de plusieurs bassins économiques et de vie importants et bien desservi par les infrastructures routières sur un axe Nord-Sud, les Vals de Saintonge bénéficient peu des effets positifs de la dynamique littorale. Son contexte socio-démographique est dégradé et marqué par un taux de pauvreté fort. Les indicateurs liés à l'emploi du territoire révèlent des difficultés accrues en matière de chômage et de formation de la population.

La revitalisation de l'économie des Vals de Saintonge passe par une relance des activités productives et une dynamisation des activités présentielle. Elle s'appuie sur des initiatives récentes qui témoignent d'une politique d'attractivité